



Le mercredi trente juillet deux mil quatorze à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Quiers sur Bezonde, légalement convoqués le dix-sept juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Allion Jean-Pierre, Maire.

Sont présents : ALLION Jean-Pierre, PAVARD Michèle, ARCHENAUULT Pascale, CHAVANEAU Philippe, POTTEAU François, CHRIST Nicole, JOBET Amélie, LEJEAU Luc, ASSELIN Marie-Claude, ASSELIN Christian, BEAUVALLET Maurice, MONTAGUT Bérengère.

Absents excusés : Jean-Philippe LAGRENE (Pouvoir à Amélie Jobet) Dominique BAZIN (pouvoir à Jean-Pierre Allion), Raluca DESVIGNES

Secrétaire de séance : *Amélie JOBET*

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Lecture du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2014.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2014 amène une réflexion de la part de Mr François Potteau concernant les avenants présentés par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre de la mise à jour du guichet unique Inéris.

Il aurait souhaité que le coût supplémentaire ne soit pas indexé sur le prix du m³, mais sur l'abonnement ou autre. Il trouve anormal que la Lyonnaise soumette des avenants après la signature de l'affermage et se demande si cette première ne va pas donner à la Lyonnaise l'envie de renouveler l'opération.

Monsieur le Maire prend acte de cette information et suggère qu'elle soit retransmise au GIVB lors d'une prochaine réunion.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2014 est approuvé.

Ordre du jour :

- Adoption tarif cantine 2014/2015 3
- Approbation règlement intérieur cimetière
- CCbel diagnostic territoire
- Terrain multisports
- SIVLO : projet extension territoire
- Demande de subvention : amendes de police
- Questions diverses

7.1.6.34 30.07.2014 REGIE CANTINE

Le SIRIS dans sa réunion du 18 juillet dernier a fixé le prix des repas servis aux enfants des écoles maternelles et primaires soit 3.64 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Le conseil approuve ce prix et décide :

- d'éditer les nouvelles cartes pour l'année 2014/2015
- détruire le reliquat des cartes éditées pour l'année scolaire 2013/2014,
- faire le bilan des cartes vendues et des repas facturés à la commune,
- Restituer aux parents qui le souhaitent les cartes non utilisées pour une utilisation sur l'année 2014/2015,
- Rembourser les repas restant sur les cartes et qui ne pourront pas être utilisées sur la prochaine année (départ pour le collège ou déménagement)
- Facturer les repas qui n'ont pas fait l'objet d'achat de carte.

CONSULTATION REGLEMENT INTERIEUR CIMETIERE

Création ou modification du règlement d'un cimetière. Procédure

Le cimetière, aux termes d'une jurisprudence aussi ancienne que constante (CE 28 juin 1935, *Marecar*), relève du domaine public de la commune ; or, la gestion du domaine public communal nécessite des décisions de principe qui relèvent en principe de la compétence de l'assemblée municipale (contrats, actes de délimitation, plans d'alignement, etc.), le maire n'intervenant alors que pour en assurer l'exécution.

Il en va cependant différemment pour les cimetières, depuis un renversement de jurisprudence qui s'explique par la nécessité de concilier, dans un domaine particulièrement sensible, ces principes avec les pouvoirs de police que le maire détient, comme dans tous les domaines, comme gestionnaire du domaine de la commune, mais aussi avec ses pouvoirs de police municipale, en matière de respect dû aux morts et de salubrité. La loi le charge en effet de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune » (CGCT art. L 2122-21). Ce texte est complété par les dispositions du code particulières à la police de la circulation, à la gestion des cimetières (CGCT, art. L 2223-1 et suivants).

Il en résulte que la création ou la modification d'un « règlement intérieur », quel que soit le nom qui lui est donné, doit intervenir sous forme d'arrêté du maire, et de lui seul. Une délibération du conseil municipal qui déciderait d'un nouveau règlement serait entachée d'incompétence et donc susceptible d'annulation.

Le Maire peut cependant, s'il le juge utile, consulter son conseil municipal, car toute autorité administrative peut, avant de prendre une décision qui lui revient, s'entourer de tout conseil qui lui semble utile. Dans cette hypothèse, il va de soi qu'il ne s'agirait que d'une simple consultation, le maire décidant seul, et, le cas échéant, contre l'avis de son conseil municipal, ce dernier serait-il unanime.

7.1.40.30.07.2014 TARIFS CIMETIERE

Les membres du conseil municipal ont reçu par mail le projet du règlement intérieur cimetière. Avant que Mr le Maire prenne un arrêté pour permettre l'application du règlement, il est apporté quelques modifications : sur la cession des concessions dans les carrés A et B suite aux opérations de reprise information qui n'apparaît pas dans le règlement. Il est demandé aussi que le conseil se positionne

138, rue de la Mairie – 45270 Quiers-sur-Bezone

Tel : 02.38.90.10.58 – Fax : 02.38.90.29.13

Site Internet : www.quiens-sur-bezone.fr Email : mairie@quiens-sur-bezone.fr

sur les durées qui sont de 30, 50 ans et perpétuelle pour les concessions et 15 et 30 ans pour le columbarium et les caves urnes. Le conseil décide de maintenir les durées appliquées actuellement.

3

Le conseil décide d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015

Concession trentenaire : 60.00 €

Concession cinquantenaire : 90.00 €

Perpétuelle : 180.00 € + les frais d'enregistrement.

Aucune modification des tarifs des cases du columbarium et des caves urnes

15 ans 500.00 €

30 ans 750.00 €

Autre sujet concernant le cimetière : il est demandé de sécuriser le puits.

Les membres du conseil sont informés que lors de la reprise de concessions qui se fera sur 3 ans après la fin de ces démarches, il devra être fait des travaux sur l'ossuaire et le caveau provisoire qui ne sont plus aux normes. On peut utiliser un ancien caveau comme ossuaire y dépose les restes dans des boîtes numérotées à condition qu'il soit sain.

CCBEL DIAGNOSTIC TERRITOIRE

La communauté de Communes demande que chaque commune s'interroge sur les atouts positifs, négatifs de notre canton sur plusieurs thèmes :

- LES RESEAUX
- LE MAIRE REPRESENTANT DE L'ETAT
- LA GESTION DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
- L'HABITAT
- L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
- LES JEUNES ET ADULTES
- LES PERSONNES AGEES
- TOUT PUBLIC
- LES LOISIRS
- LES DEPLACEMENTS
- L'ECONOMIE
- L'AGRICULTURE
- L'ENVIRONNEMENT
- LE TOURISME

La liste n'est pas exhaustive, vous pouvez aborder d'autres thèmes. Chaque thème est développé (voir le tableau envoyé par mail).

Le résultat de cette expertise de notre territoire devrait être étudié par la « commission projet de territoire » fin septembre.

138, rue de la Mairie – 45270 Quiers-sur-Bezonde

Tel : 02.38.90.10.58 – Fax : 02.38.90.29.13

Site Internet : www.quiens-sur-bezonde.fr Email : mairie@quiens-sur-bezonde.fr

Mr le Maire suggère que les membres du conseil réfléchissent sur tous les thèmes et organise une réunion le 23 septembre 2014 à 18 heures pour faire le point ensemble afin de déposer le dossier fin septembre à la Communauté.

7.5.1.35.30.07.2014 TERRAIN MULTISPORTS

- **Compte rendu des élus sur les lieux visités** : les élus qui ont visité des sites donnent des informations sur les matériaux, la fréquentation, les terrains présentés, Chambon la Forêt et Sury sont réusis, structure bois et métal, le bois s'est un peu terni, les communes sont satisfaites de leur investissement au vu de la fréquentation. Erreur à ne pas reproduire, fermer le terrain, Sury l'a fait et les portes ont été détruites. Autre chose, Sury a installé 4 panneaux de basket, aucun intérêt sinon d'encombrer la structure. Les terrains visités sont plus esthétiques que celui présenté par l'entreprise Bourdin dans le cadre de l'action Chabal Sports.
- **Implantation du terrain**, plusieurs options s'offrent à ce projet, le disposer sur le terrain de tennis, utiliser la plateforme existante, l'installer sur la parcelle ZK 13 appartenant à la commune dont l'accès se fait par la rue de la Duboiserie. Ce terrain est propice à recevoir l'équipement mais serait à l'écart des autres équipements. Certains suggèrent d'acquérir le terrain situé à côté du tennis appartenant à la famille Barnault. Il est signalé que ce terrain est un emplacement réservé pour des équipements publics, mais que cela ne revient pas à dire que le terrain pourra être acquis pour une somme modique, ce type de transaction se fait sur la base d'un terrain constructible. Les propriétaires seront sollicités. Un élu propose que le terrain soit implanté parallèlement à la route au fond du terrain ce qui éviterait de poser des pare ballons peu esthétiques.
- **Présentation devis**: Le conseil se voit présenter les différents devis dont un datant de 2012. Tous ces chiffrages devront être revus selon la décision du conseil et en fonction de l'implantation.
- **Répondre au Conseil Général** sur l'octroi d'une subvention pour la création d'un terrain multisports.

Après avoir réfléchi sur les différentes possibilités, le conseil doit se prononcer sur le principe de réaliser ou non les travaux, tout en sachant que le Conseil Général a octroyé sur ce projet la somme de 27 441.00 € pour un montant de travaux de 45 735.00 € augmentée du coefficient de modulation 2014 de 1.2.

Deux hypothèses s'ouvrent au conseil :

Hypothèse 1

Le conseil décide de faire les travaux :

- Année de programmation :
- Délai de réalisation :
- Inscription budgétaire : année
- Financement : aide Conseil Général, fonds propres

Informe le Conseil Général

Hypothèse 2

138, rue de la Mairie – 45270 Quiers-sur-Bezonde

Tel : 02.38.90.10.58 – Fax : 02.38.90.29.13

Site Internet : www.quiens-sur-bezonde.fr Email : mairie@quiens-sur-bezonde.fr

Le conseil ne souhaite pas réaliser les travaux et informe le Conseil Général de cette décision

Après avoir entendu ces informations, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De programmer les travaux sur le 2^{ème} semestre 2015
- De programmer la dépense sur le budget primitif 2015
- De financer les travaux sur les fonds propres de la commune et d'accepter la subvention du conseil général d'un montant de 27 441.00 €
- De solliciter à nouveau les fournisseurs pour réactualiser les devis
- De définir l'emplacement et les équipements qui seront nécessaires à sa réalisation

8.8.37.30.07.2014 SIVLO : PROJET EXTENSION TERRITOIRE

PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SIVLO

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 46 de la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 20 décembre 2011 et arrêté par le Préfet du Loiret le 26 décembre 2011,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment les articles 56 à 59, attribuant aux communes la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°2014-35 du comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) en date du 23 juin 2014, relative au projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO),

Considérant que toutes les communes situées sur le bassin versant du Loing se doivent d'être impliquées dans la gestion et la préservation de la qualité de l'eau,

Considérant que ces communes ne sont pas adhérentes à un syndicat de rivières et qu'en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, elles devront, à titre obligatoire, exercer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le SIVLO exerce la compétence « gestion milieux aquatiques » depuis plus de 50 ans et que ce syndicat est composé d'un pôle technique et administratif permettant d'apporter une expertise et un service à toutes les communes adhérentes,

Considérant le projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) aux communes suivantes :

BOISCOMMUN, NIBELLE, FREVILLE DU GATINAIS, MEZIERES EN GATINAIS, ADON, BRETEAU, ESCRIGNELLES, FEINS EN GATINAIS, LA BUSSIERE, OUZOUEUR SUR TREZEE, CHAINTREUX (77), EGREVILLE (77), BOISMORAND, GIEN, LANGESSE, LE MOULINET SUR SOLIN, LES CHOUX, NEVOY, SAINT LOUP D'ORDON (89), SAINT MARTIN D'ORDON (89), BOUZY LA FORET, COMBREUX, SAINT MARTIN D'ABBAT, SURY AU BOIS, CHEVANNES, CHEVRY SOUS LE BIGNON, LE BIGNON MIRABEAU, PREFONTAINES, ROZOY LE VIEIL, TREILLES EN GATINAIS, VILLEVOQUES, BRAY EN VAL, LES BORDES.

Le conseil municipal de Quiers sur Bezonde, après avoir longuement discuté sur les tenants et les aboutissants de cette extension, sans avoir vraiment toutes les réponses hormis celles apparaissant dans le texte de la délibération, ne souhaite pas s'opposer à cette décision, mais émet des réserves sur la création d'une structure aussi étendue, sur les conséquences que cela pourrait avoir sur la gestion de toutes les

138, rue de la Mairie – 45270 Quiers-sur-Bezonde

Tel : 02.38.90.10.58 – Fax : 02.38.90.29.13

Site Internet : www.quiers-sur-bezonde.fr Email : mairie@quiers-sur-bezonde.fr

rivières, même si les communes citées auront une charge financière symbolique, est-ce que cette extension se justifie ?

Le conseil municipal de Quiers sur Bezonde,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0-abstentions,

APPROUVE le projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) aux communes ci-dessus référencées à compter du 1er janvier 2015.

7.51.38.30.07.2014 DEMANDE DE SUBVENTION : AMENDES DE POLICE

Le conseil décide de faire une demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2014. Cette demande portera sur l'achat de panneaux de sécurité pour un montant de 868.50 €.

- Baraudière : limitation 50 k/h
- Cimetière : passage piétons
- Bastillon : croisement non prioritaire
- Lotissement face mairie : voie sens unique (panneaux sens unique + sens interdit)
- Chemin de la Martinière : ralentisseur
- Chemin de Jobert : entre l'étang et la rue du Plessis, limiter la circulation aux piétons et sécuriser les ponts qui sont devenus fragiles suite aux inondations successives.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Général.

7.5.1.39.30.07.2014 TRAVAUX MISE EN SECURITE

Le conseil municipal est informé par le Conseil Général du Loiret que dans le cadre des travaux de mise en sécurité réalisés sur la RD 744, il a été accordé à la commune une subvention d'un montant de 48 437.00 €.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement et d'entretien relatifs à la réalisation de travaux de sécurité sur la RD 744 en agglomération par la commune de Quiers sur Bezonde.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Mise en sécurité cimetière : 2 passages piétons**
- **Voirie : travaux mise en sécurité**, information sur un litige, Mr le Maire donne des informations sur le déroulement du chantier et les déboires avec une des riveraines. (Sommaton d'huissier, courrier d'un avocat), malgré toutes ces menaces, la commune a décidé de poursuivre les travaux et a porté plainte pour destruction de biens publics.
- **Demande achat maison située rue de la mairie par Mr Grégory Beauvallet (voir plan)**
Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu de la part de Mr Grégory Beauvallet une demande d'achat de la maison située 325, rue de la mairie, qui faisait partie en son temps des bâtiments de la laiterie. Trois locataires sont actuellement dans cette maison. Le conseil n'est pas contre cette offre, les services des domaines seront sollicités pour estimer le bien.

- 
- **Proposition voie en sens unique dans le lotissement** (voir plan en annexe) Mr le Maire présente un plan pour expliquer le projet. Quelques accidents se sont produits récemment et certainement d'autres non signalés oblige le conseil à réfléchir à la sécurisation de ces voies et peut-être mettre certaines portions en sens unique. Le conseil est sollicité pour étudier les cas de figures qui peuvent être envisagés. Il signale aussi que des parkings devront être prévus à la place des bâtiments incendiés et du terrain de pétanque et il faut que tous les éléments soient pris en compte. Un élu suggère que les habitants soient informés du projet. Il sera peut-être aussi envisagé de goudronner le chemin calcaire qui relie les deux parties du lotissement entre la rue des Charmilles et la rue des Tulipiers.
 - **Voisin vigilants** : Mme Amélie Jobet donne des informations sur les différentes possibilités, soit la commune participe et finance une adhésion et la signalétique soit se sont les habitants qui gèrent le procédé. Dans tous les cas, il est suggéré de faire un sondage auprès des habitants pour avoir leur ressenti. Amélie se charge de créer un questionnaire qui sera distribué en même temps que l'information sur l'enquête publique du PLUI, soit courant août. Il est souhaité aussi que ce sujet soit abordé lors de la cérémonie des vœux 2015.
 - **Boite à idées**, trouver une boite et la déposer en mairie, Sabrina sera chargée de créer sur le site un forum de discussions si cela est possible.
 - **Cérémonie aux Américains** organisée par le GIVB, le 22 août 2014 à 18 heures 30
 - **PLUI enquête publique** du 25 août au 26 septembre, les lieux sont définis mais Monsieur le Maire dit qu'une seule permanence sur Quiers n'est pas suffisante, il va revoir le sujet avec Mme Sandrine Weber.
 - **Vidéo protection** : Monsieur le Maire suggère que plusieurs caméras soient posées dans le bourg aux points stratégiques mairie, école. Des devis seront demandés.
 - **Bellegarde : travaux voirie rue de Quiers**. La commune de Bellegarde suite à l'octroi d'une aide du Département pour l'enfouissement des réseaux rue de Quiers, va engager très prochainement des travaux, rue de Quiers, rue du Grand Orme pour la commune de Quiers. Il est dit que la réfection de la route doit être réalisée par le Conseil Général qui va reprendre cette voie dans son actif en échange de la rue de la République qui est actuellement départementale. La commune de Bellegarde envisage de poser des trottoirs, ces travaux pourraient mettre notre commune dans l'obligation de le faire aussi pour obtenir une cohérence de l'ensemble. Cette contrainte obligerait la commune à programmer sur le budget 2015 des dépenses non prévues. Il est rappelé que des travaux rue des Pervenches deviennent urgents.
 - **Concours des maisons fleuries 2014** : Mr Christian Asselin donne des informations sur le déroulement du concours. Le 08 juillet dernier, le jury communal s'est réuni et a visité toutes les maisons des habitants inscrits au concours 2014 ce qui a permis de présenter au jury d'arrondissement des maisons sur plusieurs catégories. La remise des récompenses se fera en 2015, elle ne sera pas couplée avec la cérémonie des vœux.
 - **Remerciements SHOL Chalon sur Saône**.
 - **Sictom : courrier déchèterie**, Mr le Président du SICTOM informe Mr le Maire qu'il souhaite l'entretenir sur l'avenir de la déchèterie dans notre canton. On le sait il n'est pas possible de mettre aux normes la déchèterie, par conséquent il faut retrouver un autre site. Certains conseillers pensent que la déchèterie devrait être implantée dans la zone d'activités de la Communauté de Communes, ce souhait a déjà fait l'objet de discussions au

138, rue de la Mairie – 45270 Quiers-sur-Bezonde

Tel : 02.38.90.10.58 – Fax : 02.38.90.29.13

Site Internet : www.quiers-sur-bezonde.fr Email : mairie@quiers-sur-bezonde.fr

sein de la CCbel sans aboutir. Monsieur le Maire se propose de rencontrer Mr le Président du Sictom en septembre, il serait accompagné du Président de la CCbel.

- **SICTOM pouvoir de police spéciale déchets.**

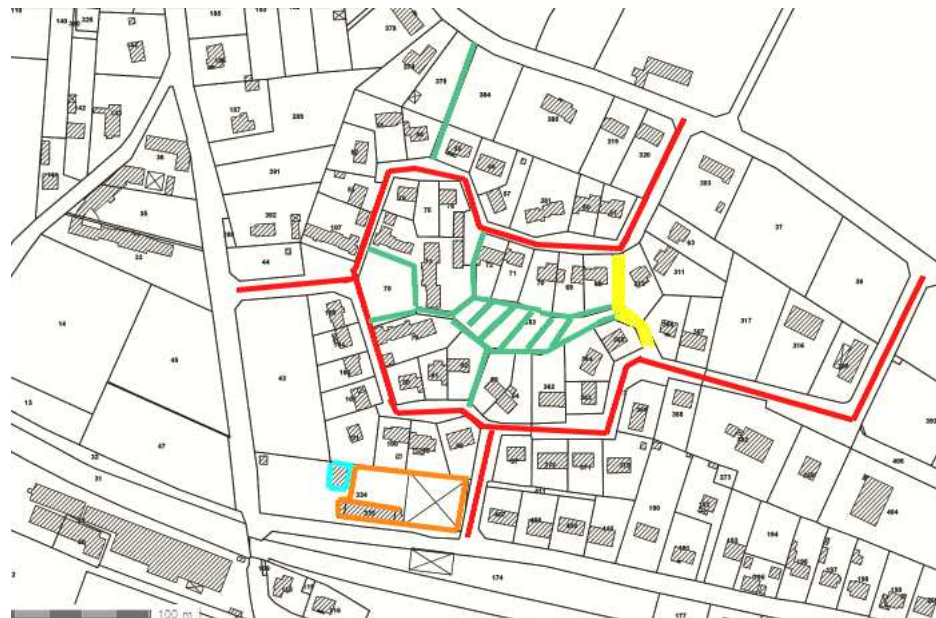
Article 2224-6 du CGCT : Le Maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il fixe notamment les modalités de collectes sélectives et impose la séparation de certaines catégories de déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique. Le service communal et, le cas échéant, les personnes dûment autorisées peuvent seuls recevoir ces déchets.

Ce **pouvoir de police** peut être transmis au Président du Sictom, néanmoins le Maire conserve le pouvoir de police sur les dépôts sauvages, déchets sur propriétés privées, enlèvement des encombrements,... (Voir courrier)

Le Maire va donner une suite favorable à cette demande tout en sachant qu'il conserve le pouvoir de police sur tous les autres domaines relevant de la sécurité et salubrité publique concernant les déchets.

Lotissement face mairie : projet voie en sens unique **Vente potentielle maison ancienne laiterie**

- Rouge : voirie**
- Vert : jardin au centre du lotissement et accès piétonnier**
- Jaune : accès calcaire passage d'une voiture**
- Bleu clair : maison ancienne laiterie logements**
- Orange : imprimerie**



Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à vingt-deux heures.